

Divion, le 06 AOUT 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-040

Objet : Attribution du marché MAPA 2018-02 : "Vêtements de travail"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU le marché à procédure adaptée concernant l'achat de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée e-marchespublics.com en date du 06 juin 2018,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- 1) **40 % : Prix Bordereau estimatif**
- 2) **20 % : Prix remise catalogue**
- 3) **30 % : Analyse qualitative : fiche technique avec l'ensemble des descriptifs et échantillons**
- 4) **10 % : Délai de livraison**

.../...

.../...

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché est composé de deux lots :

- lot n°1 : vêtements de travail
- lot n°2 : équipements de protection individuelle

Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il commencera dès sa notification. Il est reconductible pour une durée maximale de 3 ans (soit 4 ans au total).

L'ensemble des deux lots ne dépasseront pas les 30 000,00 € HT (trente mille euros Hors Taxes) par an.

ONT PRESENTE UNE OFFRE

- société **NOYER-SAFIA** domiciliée ZA du Bois Rigault rue Calmette à **VENDIN-LE-VIEIL (62880)** pour les lots n°1 et n°2,
- société **WORK SHOP** domiciliée PA du Moulin rue des Epis à **BEUVRY (62660)** pour les lots n°1 et n°2,
- société **DESENFANS** domiciliée 1461 avenue du Cateau à **CAMBRAI (59400)** pour le lot n°2,
- société **LIGNE BLEUE** domiciliée 93 boulevard Gambetta à **ROUBAIX (59100)** pour le lot n°1,
- société **FERNAGUT** domiciliée 38 rue Faidherbe à **SAINT MICHEL SUR TERNOISE (62130)** pour les lots n°1 et n°2,
- société **EPINORD** domiciliée 20 sentier de la Gare à **BAUVIN (59221)** pour le lot n°2

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les lots n°1 et n°2 à la société **FERNAGUT** domiciliée au 38 rue Faldherbe à **SAINT MICHEL SUR TERNOISE** pour le montant suivant :

- **Maxi : 30 000,00 € HT (trente mille euros Hors Taxes) par an pour les deux lots**

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le :

07 AOÛT 2018

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le :

07 AOÛT 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2018

Application agréée E-legalite.com

Divion, le **28 AOUT 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-041

Objet : Signature de l'offre de location de classes modulaires avec la société « TOUAX »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision du maire N°2017-069 autorisant la signature d'un contrat de location pour un an, .

Pour rappel, dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment de l'école Joliot Curie, il apparaissait nécessaire de louer une salle de classe modulaire pour une partie des élèves de cette école.

Cette offre de location comprend la mise à disposition d'une salle de 60m² climatisée durant 1 an ainsi que le montage, le démontage et le transport.

Le chantier n'étant pas terminé à la date prévue, il est nécessaire de prolonger la durée de location suivant les mêmes termes qui avaient été fixés.

Au vu des motifs sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2018

Application agréée E-égalité.com

r - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr

.../...

DECIDE

Article 1 : De prolonger l'offre de location et ses conditions de vente jusqu'au 26 octobre 2018.

Article 2 : De régler mensuellement, à la société TOUAX, la somme de 19,80 € HT (dix-neuf euros et quatre-vingt centimes Hors Taxes) multiplié par nombre de jours du mois concerné correspondante aux prestations sus-mentionnées.

Article 3 : Les conditions tarifaires de montage et de transport restent inchangées.

Article 6 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **28 AOUT 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

28 AOUT 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2018

Application agréée E-legalite.com

ur - 62460 Divion - tél. 03.21.64.55.70 - fax. 01.57.67.41.20 - mail : contact@ville-divion.fr